

COMMISSION DE L'INTERIEUR,
DES AFFAIRES GENERALES ET
DE LA FONCTION PUBLIQUE

COMMISSIE VOOR DE
BINNENLANDSE ZAKEN, DE
ALGEMENE ZAKEN EN HET
OPENBAAR AMBT

du

van

MARDI 24 SEPTEMBRE 2013

DINSDAG 24 SEPTEMBER 2013

Matin

Voormiddag

La séance est ouverte à 10.09 heures et présidée par M. Olivier Destrebecq.
De vergadering wordt geopend om 10.09 uur en voorgezeten door de heer Olivier Destrebecq.

01 Question de M. Damien Thiéry au secrétaire d'Etat à la Fonction publique et à la Modernisation des Services publics, adjoint au ministre des Finances, chargé de la Fonction publique, sur "la lutte contre l'enfermement propriétaire en matière de technologies de l'information et de la communication" (n° 19034)

01 Vraag van de heer Damien Thiéry aan de staatssecretaris voor Ambtenarenzaken en Modernisering van de Openbare Diensten, toegevoegd aan de minister van Financiën, belast met Ambtenarenzaken, over "maatregelen tegen lock-in op het stuk van ICT" (nr. 19034)

01.01 Damien Thiéry (FDF): Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, le 25 juin 2013, la Commission européenne a publié une communication intitulée "Lutter contre l'enfermement propriétaire: des marchés publics fondés sur des normes pour des systèmes TIC ouverts".

On parle d'"enfermement propriétaire" lorsqu'il est difficile, pour un organisme public concerné, de changer de fournisseur après l'expiration de la période d'expiration du contrat, parce que toutes les informations indispensables à un autre fournisseur pour prendre la suite de manière efficace ne sont pas disponibles, ce qui dans l'absolu est un peu pervers.

D'après la Commission, cet enfermement propriétaire et l'absence de concurrence qui en découle "fait augmenter les prix et les pertes injustifiées se montent chaque année à quelque 1,1 milliard d'euros pour le secteur public".

La Commission souligne que de nombreux services publics sont "prisonniers" de leur système TIC parce que seul le fournisseur de ce système connaît son mode de fonctionnement de manière approfondie. Lorsque le client a besoin de nouveaux composants ou de nouvelles licences, il ne peut s'adresser qu'à son fournisseur. C'est là le côté pervers que je dénonçais.

En annexe de cette communication, la Commission européenne a publié un guide sur les normes ouvertes et l'interopérabilité à l'attention des gouvernements et des fonctionnaires chargés de planifier et d'acquérir des systèmes et services informatiques pour des organismes publics. Ce guide de bonnes pratiques permet de mieux utiliser les normes dans les appels d'offres dans le secteur public.

"Un meilleur usage des normes, qui autoriserait les concurrents à proposer d'autres solutions, permettra de réduire l'enfermement propriétaire et d'intensifier la concurrence et, partant, de faire baisser les prix et d'accroître potentiellement la qualité. En effet, les normes déterminent les éléments essentiels d'une technologie et créent des conditions équitables pour tous les fournisseurs de TIC".

Monsieur le secrétaire d'État, pouvez-vous me faire savoir si vous avez pris connaissance de ce guide de bonnes pratiques publié par la Commission européenne?

Par ailleurs, des mesures sont-elles prévues pour lutter contre l'enfermement propriétaire en matière de technologies de l'information et de la communication (TIC) dans l'ensemble des SPF dont vous avez la

responsabilité, par un meilleur usage des normes européennes relatives aux marchés publics?

01.02 Hendrik Bogaert, secrétaire d'État: Monsieur le président, cher collègue Thiéry, mon administration Fedict a en effet pris connaissance de ce document.

En juin 2004, le groupe de pilotage TIC permanent (le PICTS), composé des gestionnaires TIC des SPF et ensuite le Conseil des ministres ont approuvé un document relatif aux standards et spécifications ouverts. Ce document conseille explicitement d'éviter des solutions IT "propriétaires".

Le texte de la Commission européenne auquel il est fait référence reprend les mêmes arguments que ceux déjà avancés en 2004.

De plus, Fedict intègre dans ses cahiers spéciaux des charges, quand c'est applicable, des clauses relatives tout d'abord à l'utilisation de standards ouverts auxquels les solutions IT doivent satisfaire. Cette liste de standards, mise à jour de manière régulière, est disponible dans la rubrique téléchargement du site www.fedict.belgium.be.

Ensuite, des clauses relatives à la propriété intellectuelle. En cas de développement sur mesure, les droits de propriété intellectuelle doivent autant que possible être transférés à l'administration.

Ces derniers peuvent en outre être réutilisés par d'autres services publics. En effet, il ne saurait être question d'une utilisation rationnelle de l'argent public si chaque service public devait à nouveau payer pour un même développement.

Enfin, elle intègre des clauses relatives au contrat d'entiercement (*Escrow*), ce qui consiste à déposer le code source auprès d'un tiers de confiance, l'agent d'entiercement. Cette démarche a pour objectif d'assurer la continuité des services offerts par l'administration.

Les textes relatifs à ces clauses ont été mis à la disposition des gestionnaires TIC des différentes administrations fédérales afin qu'ils puissent les intégrer dans leurs propres marchés.

Une sensibilisation à l'utilisation de ces clauses est réalisée par l'intermédiaire du PICTS (groupe de pilotage TIC permanent).

Comme vous le souligniez à juste titre, les budgets sont limités. Une rationalisation des moyens est nécessaire. C'est pourquoi j'ai récemment fait approuver une circulaire sur les informations relatives au monitoring TIC. Le but est double: il s'agit d'établir un aperçu général des dépenses et activités TIC pour l'ensemble des administrations fédérales mais également de pouvoir identifier plus rapidement des opportunités de synergies. Ceci permettra également de lutter contre l'enfermement propriétaire grâce à la comparaison des différents contrats établis par les administrations pour des activités similaires.

01.03 Damien Thiéry (FDF): Monsieur le secrétaire d'État, je vous remercie pour votre réponse. J'ai compris que vous aviez à cœur de vérifier qu'il y a une certaine sensibilisation au problème au sein de vos services. Suite à la circulaire que vous avez fait paraître, il serait intéressant de savoir si tous les services sont bien aux normes pour l'instant et s'ils se soucient du problème. J'imagine qu'il s'agit d'un travail de recherche relativement important mais c'est la seule manière de pouvoir mesurer si vos services y sont sensibles et s'ils ont fait le nécessaire pour que ce problème, que j'ai qualifié de pervers, néfaste et très coûteux, ne se représente plus.

01.04 Hendrik Bogaert, secrétaire d'État: Monsieur le président, nous allons essayer d'obtenir les informations demandées. Comme l'a dit M. Thiéry, ce ne sera pas chose aisée. C'est la raison pour laquelle quelques mois seront nécessaires pour répondre à ces questions.

01.05 Damien Thiéry (FDF): Hoeveel zou het kunnen opbrengen, wetende dat wij allen die demarche hebben gedaan?

01.06 Hendrik Bogaert, secrétaire d'État: Ce sera plus difficile à trouver car certaines données ne sont pas, par définition, chiffrables.

01.07 **Damien Thiéry** (FDF): Monsieur le secrétaire d'État, je reviendrai donc vers vous dans quelques mois.

L'incident est clos.
Het incident is gesloten.

02 **Question de M. Damien Thiéry au secrétaire d'Etat à la Fonction publique et à la Modernisation des Services publics, adjoint au ministre des Finances, chargé de la Fonction publique, sur "les conséquences juridiques relatives à la fin des formations certifiées" (n° 19479)**

02 **Vraag van de heer Damien Thiéry aan de staatssecretaris voor Ambtenarenzaken en Modernisering van de Openbare Diensten, toegevoegd aan de minister van Financiën, belast met Ambtenarenzaken, over "de juridische gevolgen van de afschaffing van de gecertificeerde opleidingen" (nr. 19479)**

02.01 **Damien Thiéry** (FDF): Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, je reviens sur une question que je vous avais posée en mars dernier. Elle porte sur les conséquences juridiques de la fin des formations certifiées.

Vous m'aviez alors répondu: "Conformément à la décision du Conseil des ministres, lors du conclave budgétaire, les agents qui se sont inscrits avant la date de l'arrêt des inscriptions – à savoir, le 4 février 2013 – auraient bien le droit de suivre des formations certifiées et pourraient bénéficier des primes de développement des compétences qui y sont attachées". Trois droits sont acquis. Il s'agit d'abord du paiement de la prime de développement des compétences. Ensuite, c'est l'attribution à titre définitif de l'échelle barémique supérieure après la réussite de cette formation et du versement de la prime pendant six à huit ans. Enfin, il s'agit du droit de participer à des formations certifiées et de percevoir les avantages qui en découlent en cas de réussite si l'inscription a été enregistrée avant le 4 février dernier.

D'après mes informations, il faudra plus ou moins huit ans pour que les effets de ce système prennent fin, vu l'entrée en vigueur de l'arrêté royal au 4 février 2013 visant à abroger le droit aux formations certifiées et étant donné que ce dispositif reste en vigueur pour les inscriptions antérieures à cette date.

Vous me faisiez part également de discussions soutenues avec les organisations syndicales au sujet du système qui remplacera en principe au 1^{er} janvier 2014 celui des primes de développement des compétences. En revanche, vous aviez été plus évasif quant à la conversion des échelles barémiques. Je me rappelle très bien vous avoir dit – car j'ai vécu le même problème dans le privé – que quelqu'un s'estimerait toujours lésé.

Je tiens à vous poser deux questions à cet égard. Premièrement, me confirmez-vous les droits acquis en termes de paiement de la prime de développement, de passage à l'échelle barémique supérieure et de participation à la formation certifiée? Deuxièmement, et c'est un point plus délicat, s'orientent-ils vers un maintien de l'échelle propre à chaque agent ou bien un système de conversion des échelles sera-t-il mis en place? J'imagine que ce sera un problème d'ordre technique. En tout cas, l'objectif est qu'aucun employé ne perde un euro. C'est d'ailleurs la question à laquelle je n'avais pas obtenu de réponse.

02.02 **Hendrik Bogaert**, secrétaire d'État: Monsieur le président, monsieur Thiéry, je vous confirme que, dans le projet d'arrêté royal relatif à la nouvelle carrière pécuniaire des membres du personnel de la fonction publique fédérale, j'ai effectivement prévu que les agents pouvaient conserver leur prime de développement des compétences jusqu'à l'expiration de la durée de validité. À l'expiration de celle-ci, l'agent obtiendra la promotion barémique dans l'ancienne échelle de traitement supérieure si celle-ci était prévue par les anciennes dispositions. En d'autres termes, les droits acquis au 31 décembre 2013 resteront garantis dans la nouvelle carrière pécuniaire.

Tout membre du personnel qui s'est inscrit avant le 4 février 2013 à une formation certifiée aura l'occasion de la présenter. Je précise ici que ces formations ont bénéficié d'une large publicité. Lors de sa décision du 14 juin 2013, le Conseil des ministres a d'ailleurs pris l'engagement que les formations certifiées seront organisées dans les plus brefs délais et seront finalisées au plus tard pour le 31 décembre 2016. Je suis un peu embarrassé par les listes d'attente, sur lesquelles environ 26 000 fonctionnaires sont inscrits. Nous faisons ce que nous pouvons pour finaliser ces formations certifiées.

Tous les membres du personnel qui seront recrutés à partir du 1^{er} janvier 2014 bénéficieront des échelles de

traitement de la nouvelle carrière pécuniaire. En ce qui concerne les membres du personnel en service au 31 décembre 2013, la règle est très simple: ils conserveront au 1^{er} janvier 2014 leurs échelles de traitement. Bien évidemment, ils pourront par la suite progresser pécuniairement. Cette progression résultera de l'obtention d'une bonification de traitement et non pas de l'attribution d'une nouvelle échelle de traitement plus favorable.

Ce n'est qu'en cas de promotion ou de nouveau recrutement que le membre du personnel bénéficiera d'une échelle de traitement de la nouvelle carrière pécuniaire. En effet, les montants minimums et maximums des nouvelles échelles de traitement sont identiques à ceux des anciennes échelles de traitement. Le membre du personnel conserve son échelle de traitement et le système des bonifications permettra à un agent d'obtenir le traitement maximum de l'échelle de traitement la plus élevée de la nouvelle carrière pécuniaire. J'ajoute aussi que, dans le nouveau système, le membre du personnel contractuel obtient une carrière pécuniaire, et cela pour la première fois.

De même, dans la nouvelle carrière, la promotion au niveau supérieur ou à la classe supérieure procure une augmentation pécuniaire significative, ce qui n'est pas toujours le cas dans la carrière actuelle.

02.03 Damien Thiéry (FDF): Monsieur le secrétaire d'État, d'une part, je constate que vous avez facilité très largement la communication auprès des agents. C'est probablement la meilleure chose à faire car, quand on communique, les gens savent à quoi s'attendre, ce qui est fondamental.

D'autre part, je voudrais faire une réflexion concernant l'échelle de traitement. Il y a une différence entre l'échelle de traitement et le traitement lui-même. Si je comprends bien, cela signifie que les futures échelles de traitement à disposition seront plus favorables que les échelles actuelles.

Un seul point reste nébuleux: un agent qui fait actuellement partie de l'échelle 1 et qui fera partie de l'échelle 1 par après, touchera-t-il exactement la même chose? Il semblerait que certains agents qui disposaient d'un salaire x se retrouvent, pour une période déterminée, avec un salaire x-1. C'est problématique. Malheureusement, c'est seulement quand on touche au portefeuille des gens qu'ils commencent à se sentir mal, surtout quand ils gagnent moins, bien entendu. Et là, des cas et des problèmes existent. Il faudra y remédier.

Le **président:** Aujourd'hui, ce n'est pas un débat, mais une version light, en fait!

02.04 Hendrik Bogaert, secrétaire d'État: Monsieur Thiéry, la réforme a été située dans un cadre budgétairement neutre. Nous sommes un gouvernement à six partis, qui ont veillé, de toutes parts, à ce que cela reste budgétairement neutre. Nous avons également passé l'Inspection des Finances qui a bien analysé le dossier, elle aussi.

En ce qui concerne les primes des compétences, j'ai toujours préconisé d'intégrer les 102 millions d'euros dans les nouvelles carrières. Cela a été fait en concertation avec les syndicats. Tout au long des mois de négociations, nous avons éliminé les cas d'agents touchant vraiment moins. Nous avons tout fait pour éviter le problème que vous soulevez à juste titre, mais il s'agit là de tout un processus. Si des agents peuvent prouver qu'ils touchent beaucoup moins – c'est-à-dire des montants considérablement moindres – je suis prêt à corriger leur situation et ce, dans un cadre neutre.

Nous avons tout fait pour éviter ce phénomène, en collaboration avec les trois syndicats. Nous avons corrigé tout ce que l'on pouvait. Si des gens peuvent prouver qu'ils sont oubliés, nous corrigerons nos réformes. C'est aussi un engagement.

02.05 Damien Thiéry (FDF): J'apprécie votre ouverture d'esprit.

*Het incident is gesloten.
L'incident est clos.*

03 Vraag van de heer Stefaan Van Hecke aan de minister van Justitie over "de cyberveiligheid" (nr. 19749)

03 Question de M. Stefaan Van Hecke à la ministre de la Justice sur "la cybersécurité" (n° 19749)

03.01 Stefaan Van Hecke (Ecolo-Groen): Mijnheer de staatssecretaris, na de gebeurtenissen van de laatste weken is het hoog tijd dat de cyberdreiging ernstig wordt genomen.

In België vestigde het Comité I al in 1995 de aandacht op het belang om informatiesystemen te beveiligen.

In 2005 zette de regering een overlegplatform inzake Informatieveiligheid op, BELNIS. Daarin zetelen onder meer de Veiligheid van de Staat, de militaire inlichtingendienst, de privacycommissie, telecomregulators en de ministeries van Economie, Buitenlandse Zaken en Binnenlandse Zaken.

In 2007 werd door BELNIS het Witboek voor een nationaal beleid van informatieveiligheid gelanceerd, een visietekst over hoe België zich kan beschermen tegen cyberaanvallen.

BELNIS heeft op vraag van de veiligheidsadviseur van de eerste minister een ontwerp van cyberstrategie opgesteld, dat op 21 december 2012 aan de Ministerraad werd voorgelegd. De cyberstrategie heeft als opzet de cyberdreiging te identificeren, de veiligheid te verbeteren en het reactievermogen te versnellen. Er zou ook een coördinatiecentrum voor cyberveiligheid worden opgericht.

De eerste minister voert de cyberstrategie in naam van de Ministerraad uit, zoals wij konden vernemen.

In 2007 werd reeds een Witboek voor een nationaal beleid van informatieveiligheid gelanceerd. Welke aanbevelingen werden opgenomen in de nationale strategie inzake cyberveiligheid, voorgesteld op de Ministerraad van 21 december? Welke aanbevelingen werden reeds in beleid omgezet?

De oprichting van een coördinatiecentrum voor cyberveiligheid is een van de belangrijkste doelstellingen in de nota. Intussen is wel CERT.be opgericht, het Computer Emergency Response Team dat als een soort internetbrandweer kan tussenkomen bij cyberincidenten, maar op een echt coördinatiecentrum blijft het dus wachten.

In de pers konden wij daarover verschillende zaken lezen. Klopt het dat het studiecetrum er nog niet is omdat het niet duidelijk is welk departement voor de financiering zal zorgen? Zo ja, zijn er al gesprekken opgestart om hierover duidelijkheid te krijgen? Bent u bereid hiervoor middelen vrij te maken? Zo neen, wat zijn dan de redenen waarom het coördinatiecentrum nog niet werd opgericht?

Het landschap van initiatieven op het vlak van cyberveiligheid ziet er ongelooflijk complex uit. Hoe zal dit coördinatiecentrum zich verhouden tot alle andere instanties die zich bezighouden met cyberveiligheid: CERT.be, BELNIS, ADIV enzovoort?

Het Comité I heeft er reeds meermaals op gewezen dat er een gebrek aan middelen is om personeelsleden te rekruteren met kwalificaties op deze domeinen. Ervaart u deze problemen in de praktijk ook? Hoeveel personen binnen de diverse bevoegde diensten zijn er momenteel bezig met cyberveiligheid van de overheid?

Voorzitter: Siegfried Bracke.

Président: Siegfried Bracke.

03.02 Minister **Hendrik Bogaert**: Verscheidene voorstellen uit het Witboek 2007 zijn al gerealiseerd. De wet van 1 juli 2011 omtrent de veiligheid en de bescherming van de kritieke infrastructuur is aangenomen. In 2009 kwam de Computer Emergency Response Team – CERT.be – bij koninklijk besluit van 9 mei 2012 officieel onder de voogdij van Fedict. De referentiemagistraten voor informaticacriminaliteit zijn aangeduid en gevormd. Op initiatief van Fedict werd bij de overheidsadministraties het Information Security Management Forum opgericht, een forum van adviseurs over informatieveiligheid, te weten de veiligheidsadviseurs zoals gedefinieerd door de wet van 15 augustus 2012, houdende de oprichting en organisatie van een federale-dienstenintegrator. Het B-CENTRE, Belgian Cybercrime Centre of Excellence for Training, Research and Education, ging van start in samenwerking met de private sector.

De aanbevelingen van het Witboek vormen de basis van de cyberveiligheidsstrategie, goedgekeurd door de Ministerraad van 21 december 2012.

Het voorstel voor een centrum van cyberveiligheid en de rollen van alle andere instanties – CERT, BELNIS, ADIV – maken deel uit van de vast te leggen elementen bij de uitvoering van de strategie inzake

informatieveiligheid. Sinds de goedkeuring van deze strategie geeft men binnen BELNIS presentaties en voert men discussies. Een plan van uitvoering is in voorbereiding en wordt gecoördineerd door de in deze materie bevoegde eerste minister. Deze uitvoering vraagt middelen en bijkomende investeringen in mensen en experts in ICT-veiligheid en in infrastructuur.

Ik heb op vraag van de collega's in Kamer en Senaat al verschillende keren mijn nek uitgestoken, hoewel het niet mijn strikte bevoegdheid is. Er moet iets gebeuren. Ik ben blij dat er nu actie wordt ondernomen. Er is een investering van 20 miljoen euro nodig, gespreid over vier jaar. Ik hoop dat mijn voorstel om dat bedrag in de begroting in te schrijven deze keer wordt gevolgd. Mijn collega's in de regering vragen het nu ook. Ik herhaal dat er zelfs in tijden van besparing in de strijd tegen cybercriminaliteit moet worden geïnvesteerd.

Wat de vaststellingen van Comité E betreft, kan ik bevestigen dat de rekrutering van specialisten problematisch blijft. Binnen Fedict zijn 3,6 FTE's actief op vlak van cyberveiligheid. Binnen CERT.be zijn zes experts actief op vlak van cyberveiligheid. Ik beschik niet over cijfers van de andere instanties. Zoals eerder vermeld vraagt de uitvoering van de cyberveiligheidsstrategie bijkomende experts in ICT-veiligheid. Een twintigtal mensen zou moeten worden gerekruteerd om dat alles tot een goed einde te brengen. Ik voel op dit ogenblik een zekere vorm van hoogdringendheid. Gezien de omstandigheden kan dat ook niet anders. Ik hoop dat wij tijdens de komende begrotingsbespreking de nodige 20 miljoen euro effectief kunnen inschrijven.

03.03 Stefaan Van Hecke (Ecolo-Groen): Mijnheer de staatssecretaris, ik dank u voor het duidelijk antwoord.

Ik moet ook vaststellen dat het soms traag gaat om de gemaakte plannen effectief uit te voeren. Het is jammer dat er incidenten of gebeurtenissen nodig zijn om de regering wakker te schudden en haar ervan bewust te maken dat er eindelijk moet worden geïnvesteerd. Naar ik begrijp, bent u wel altijd voorloper geweest. Dat siert u natuurlijk. Echter, wanneer wij vernemen dat het coördinatiecentrum er niet komt omdat er gediscussieerd wordt over wie verantwoordelijk is voor de levering van de fondsen, is dat heel jammer. Er moet blijkbaar nog steeds gezocht worden naar geld. Er moet nog 20 miljoen euro gezocht worden op een of ander departement. Ik vind het jammer dat dergelijke incidenten moeten gebeuren vooraleer de regering in gang schiet en er vaart achter zet.

Mijnheer de staatssecretaris, ik hoop dat er nu vooruitgang wordt geboekt. Ik denk dat de actualiteit ook aangetoond heeft dat dit noodzakelijk is. Enkele jaren geleden kon men nog stellen dat men niet paranoïde moest zijn wanneer over deze zaken vragen werden gesteld. Echter, de gebeurtenissen van de laatste dagen en weken hebben toch aangetoond dat er een ernstige dreiging is en dat de overheid moet investeren in cyberveiligheid.

*L'incident est clos.
Het incident is gesloten.*

04 Question de Mme Jacqueline Galant au secrétaire d'Etat à la Fonction publique et à la Modernisation des Services publics, adjoint au ministre des Finances, chargé de la Fonction publique, sur "les perquisitions effectuées dans les bureaux de Fedict dans le cadre du dossier eHR" (n° 19547)

04 Vraag van mevrouw Jacqueline Galant aan de staatssecretaris voor Ambtenarenzaken en Modernisering van de Openbare Diensten, toegevoegd aan de minister van Financiën, belast met Ambtenarenzaken, over "de huiszoekingen in de Fedictkantoren in het kader van het eHR-dossier" (nr. 19547)

04.01 Jacqueline Galant (MR): Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, fin août s'est produit un fait suffisamment rare que pour être souligné: le parquet a opéré une perquisition auprès d'un service public fédéral, le Fedict.

Des agents de la répression de la corruption ont saisi une série de documents dans les bureaux du Fedict, dans le cadre d'un dossier concernant des faux qui auraient été commis par deux hauts fonctionnaires publics, à savoir le président du comité de direction du Fedict et le directeur général de la gestion de l'information.

Le 23 août, l'Inspection des Finances avait rédigé une note cinglante sur "les agissements délictueux à

Fedict". Il y était question de faux en écriture, de fausses factures, de violation de la loi sur les marchés publics et de malversations dans le cadre de l'ambitieux projet de gestion du personnel des administrations fédérales, le projet eHR, censé mener à bien l'informatisation de la gestion des ressources humaines des 65 000 fonctionnaires fédéraux et au sujet duquel j'ai déjà eu l'occasion de vous interroger et de demander à ce que l'on auditionne au Parlement des responsables du projet. Malheureusement, ma demande n'avait pas été suivie, ce que je déplore d'autant plus vu les récents rebondissements de ce dossier.

Je rappelle que ce projet (dont le coût avoisine les 27 millions d'euros) est en panne depuis le mois de mai 2007 et a connu ces derniers mois une série de rebondissements dont un sérieux bras de fer entre deux services publics fédéraux, P&O et Fedict.

Alors que P&O avait planché pendant de longs mois sur ce dossier, l'administration allait être dessaisie du projet au profit de Fedict. Seulement le Fedict n'avait pas de budget. Les deux hauts fonctionnaires précités auraient alors utilisé des fonds destinés à un autre projet (le projet EBirth), ce qui est illégal.

La Justice s'est emparée du dossier. De votre côté, vous avez rappelé que vous aviez pris les mesures disciplinaires qui s'imposaient, en suspendant puis en réprimandant l'un des hauts fonctionnaires visés par les récentes perquisitions.

De mon côté, je pense que ces événements justifieraient que le Parlement s'intéresse également d'un peu plus près au dossier eHR. Je ne vais pas vous demander de commenter davantage les perquisitions qui ont eu lieu fin août. Par contre, je souhaiterais vous demander de faire le point sur ce dossier. Où en est-il aujourd'hui? Qui le gère? Quel est le planning prévu? Quel est le budget prévu? Pouvez-vous faire un récapitulatif sur la façon dont le projet a évolué et quels ont été les problèmes rencontrés? Je souhaite également réitérer ma demande d'auditionner la personne qui gère ce dossier au sein de P&O. Vu l'actualité, il serait vraiment intéressant que nous pouvions entendre cette personne.

De **voorzitter**: Mevrouw Galant, ik wil u erop wijzen dat er heel wat vragen tot hoorzittingen zijn. U kunt zich daarbij aansluiten.

04.02 Hendrik Bogaert, ministre: Monsieur le président, chère collègue Galant, voici le point sur le dossier eHR.

En mars 2012, j'ai transféré le programme eHR du SPF Personnel & Organisation à Fedict. À ce moment, plus de la moitié du budget d'eHR avait déjà été dépensé par le SPF P&O. Cependant, des fonctionnalités importantes du système n'étaient pas ou pas suffisamment développées pour répondre aux besoins des clients. Je vous ai déjà expliqué les motivations de cette décision lors de la réunion de la commission du 13 novembre 2012.

Ensuite, une proposition de relance a été soumise au Conseil des ministres le 30 novembre 2012. Ce scénario avait comme objectif, tenant compte de la situation budgétaire globale, de réaliser le projet en respectant les crédits disponibles et existants. Ceci a inévitablement mené à une adaptation de la portée du timing du projet eHR.

Pour la période 2013-2014, le budget nécessaire pour la relance revenait à 11,7 millions d'euros et à 11,5 millions pour la période 2015-2016. Le retour au SPF P&O d'eHR se ferait alors au plus tard fin 2016.

Depuis, Fedict a élaboré une vision stratégique en concertation avec les clients, a prioritairement réorganisé le soutien aux utilisateurs en fonction des moyens disponibles. Cela a permis de gérer les incidents dans le système eHR sans l'aide du fournisseur externe et de réduire les coûts récurrents.

Fedict a également œuvré à la stabilisation des modules "administration de base" et "gestion du temps" et à la résolution des problèmes liés à ces modules.

Fedict a mis en place une structure de concertation avec les clients actuels et a identifié avec eux de nouveaux problèmes et de nouveaux besoins, notamment en ce qui concerne l'adaptation du système à la suite des changements survenus dans la réglementation des différents paramètres utilisés par les clients respectifs et de nouveaux éléments tels que la déclaration d'accidents du travail et la gestion de la prévention.

Fedict a également œuvré au développement de l'interface vers des systèmes tiers tels que Dimona et Medex.

Fedict a revu et adapté en profondeur la documentation disponible.

La situation actuelle d'eHR est la suivante: 8 services publics utilisent actuellement l'eHR. Les SPF Justice, Mobilité et Transport et Économie, les 4 SPF horizontaux, la Chancellerie du premier ministre, le Personnel & Organisation, Budget et Gestion, Fedict et le SPP Intégration sociale.

Le module 1 "administration de base" a été largement implémenté. Le module 2 "gestion du temps" a été partiellement implémenté. Là aussi, plusieurs parties n'ont pas satisfait aux exigences du client et certaines erreurs ont été constatées au niveau du calcul des différents compteurs d'absence.

En outre, la réglementation a changé et les adaptations nécessaires doivent toujours être mises œuvre.

L'avenir du programme eHR: le 19 juillet 2013, le Conseil des ministres a été informé en détail de l'état des choses et l'accord a été obtenu de soumettre, pour fin octobre 2013, une note de décision pour la réalisation d'eHR comme service, ainsi que pour la création d'un secrétariat social fédéral sur base de cinq principes. Je n'ai pas de problème, monsieur le président, à communiquer ce document, c'est-à-dire la décision du Conseil des ministres du 19 juillet 2013, aux membres de la commission et aucun problème à venir expliquer ce document, si nécessaire. C'est un document de cinq pages qui décrit en détail l'état du programme eHR.

On envisage donc la création d'un secrétariat social fédéral sur base des cinq principes suivants.

La création d'un secrétariat social qui offre un portfolio de services RH, service catalogue au client avec qui des SLA (*service level agreements*) seront conclus.

Au niveau des clients, le secrétariat social fédéral peut déjà compter sur les huit clients actuels d'eHR et développera d'abord une offre de services avec ces clients, pour ensuite l'élargir à d'autres clients du fédéral – un groupe de clients qui peut être plus large que les clients initialement prévus dans le projet eHR.

Au niveau des services, le secrétariat social fédéral devra disposer au moins des trois services de base suivants: la gestion des données de base (module BA), la gestion des prestations (module Time) et la gestion des rémunérations (module Pay).

Des interfaces seront, en outre, réalisées pour les applications existantes, pour la gestion des évaluations (Crescendo), pour la gestion des formations (IFA), pour la gestion des coûts (SEP), pour le rapportage statistique (Pay-data) et le monitoring.

Les modules BA et Time devront être connectés à une série de systèmes périphériques: les systèmes de pointage et de planification des équipes, la déclaration Dimona, le contrôle médical Medex, les systèmes du Selor, la gestion des accidents de travail Publiato, la prévention Imperva et les pensions Capelo.

04.03 Jacqueline Galant (MR): Monsieur le secrétaire d'État, je vous remercie. Au vu de l'actualité, je vais introduire une demande officielle d'audition car, même si j'ai bien entendu votre réponse et que j'attends votre note avec impatience, ce n'est pas ce qui est dit en interne quant au fonctionnement et la mise en application de ce système. Je rappelle qu'il s'agit de plus de 29 millions d'euros. 18 millions ont été investis quasiment pour rien car le système ne fonctionne pas comme il devrait. À l'heure où chaque département doit faire des économies, nous parlons ici de sommes considérables. Ce n'est pas contre vous car vous avez hérité de ce dossier mais je réitérerai ma demande d'audition parce qu'il serait intéressant d'entendre les personnes qui ont suivi ce dossier depuis le début.

04.04 Hendrik Bogaert, ministre: Votre parti dispose de la note que j'ai transmise au Conseil des ministres et l'a approuvée. Je transmettrai cette note aux membres de la commission.

*Het incident is gesloten.
L'incident est clos.*

De **voorzitter:** De vraag nr. 19668 van de heer Peter Dedecker wordt omgezet in een schriftelijke vraag.

05 Question de M. Olivier Destrebecq au secrétaire d'Etat à la Fonction publique et à la Modernisation des Services publics, adjoint au ministre des Finances, chargé de la Fonction publique, sur "la création de 'pools' de fonctionnaires expérimentés au sein de la fonction publique fédérale" (n° 19726)

05 Vraag van de heer Olivier Destrebecq aan de staatssecretaris voor Ambtenarenzaken en Modernisering van de Openbare Diensten, toegevoegd aan de minister van Financiën, belast met Ambtenarenzaken, over "de oprichting van pools van ervaren ambtenaren bij de federale overheid" (nr. 19726)

05.01 **Olivier Destrebecq** (MR): Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, les institutions internationales emploient ou titularisent fréquemment des fonctionnaires déjà nommés par les administrations nationales. Certains des pays concernés ont prévu la possibilité de maintenir dans l'administration d'origine les fonctionnaires en question, ce qui leur permet de constituer un pool de fonctionnaires expérimentés éventuellement susceptibles de réintégrer les rangs de l'administration nationale, par exemple en fin de carrière ou pour d'autres missions.

Parmi les services publics fédéraux, le SPF Finances a ainsi octroyé des congés de longue durée (congés pour mission ou autre) à certains de ses fonctionnaires qui occupent des emplois au sein d'institutions internationales ou européennes, avec ou sans titularisation.

La plupart des différends qui pourraient surgir contre de tels fonctionnaires et leur nouvel employeur relèveraient en principe du domaine du droit international, tandis que des juridictions autres que les juridictions belges ont été établies pour entendre des litiges relevant de la notion de fonction publique internationale, notamment au niveau européen. Dans un tel contexte, et en particulier même à l'égard de fonctionnaires titularisés par les institutions internationales qui les emploient, les dispositions figurant à l'article 113, alinéa 1^{er}, 3°, de l'arrêté royal du 2 octobre 1937 ne constituent pas un obstacle à l'octroi ni à la prorogation de tels congés, qui impliquent la cessation des fonctions dans le cas d'une deuxième nomination définitive à temps plein dans un autre service public, à partir du moment où cette nomination n'est plus susceptible d'être annulée par le Conseil d'État.

Dans une grande partie des cas, l'octroi des congés en question ne paraît entraîner, pour la durée du congé et pour l'administration belge, aucun versement de traitement ni l'attribution de droits de pension supplémentaires aux fonctionnaires concernés.

Des mesures sont-elles envisagées pour promouvoir dans la fonction publique fédérale le développement de tels pools de fonctionnaires expérimentés?

Lorsque l'opération est neutre du point de vue budgétaire, quelles mesures pourraient-elles être prises afin de préserver autant que possible les postes concernés, sans préjudice de l'importance des diminutions à mettre en œuvre dans le cas des postes ou effectifs de fonctionnaires rémunérés ou en activité?

Ces matières sont-elles concernées par des notes, circulaires ou autres documents, émanant du ou utilisés par le SPF Finances?

Le cas échéant, quels sont ces documents dont la production est, en outre, sollicitée?

05.02 **Hendrik Bogaert**, secrétaire d'État: Monsieur le président, cher collègue, en réponse à votre question, j'ai l'honneur de vous informer des éléments suivants.

Tous les agents de l'État fédéral désireux d'occuper une fonction au sein d'autorités internationales ou européennes bénéficient de congés pour une mission d'intérêt général. D'un point de vue statutaire, ils conservent bien leurs droits puisqu'ils sont maintenus en activité de service. L'agent peut également prendre un congé pour l'exercice d'une mission qui n'est pas d'intérêt général. Les modalités d'introduction de la demande de ces congés ainsi que leur impact sur le traitement ou l'ancienneté de l'intéressé sont précisés aux articles 99 à 112 de l'arrêté royal du 19 novembre 1998 relatif aux congés et aux absences accordés aux membres du personnel des administrations de l'État.

Dans l'hypothèse où ces congés ne trouveraient pas à s'appliquer, il est également loisible à un agent de l'État fédéral de prendre un congé de longue durée pour raison personnelle, prévu aux articles 113 à 115 de l'arrêté royal précité.

Il convient de noter que ces congés sont prévus pour régler la situation de l'agent concerné avec son employeur d'origine et non avec l'employeur international ou européen qui l'accueille.

Les relations de travail entre l'agent et l'autorité internationale ou européenne sont réglées par cette dernière, à l'exception – pour ce qui concerne la rémunération – des cas prévus à l'article 104 de l'arrêté du 19 novembre 1998, qui mentionne quatre types de congés pour mission d'intérêt général et pour lesquels le fonctionnaire est rémunéré par son employeur d'origine.

La création d'un pool ne me paraît pas opportune dans la mesure où il est plus efficace que les demandes internationales ou européennes se voient recevoir les réponses des agents experts dans le domaine donné ou pour la fonction recherchée.

Lorsque cela s'avère nécessaire, les autorités internationales ou européennes peuvent également s'adresser aux autorités nationales, comme ce fut le cas pour le Programme d'aide communautaire aux pays d'Europe centrale et orientale (Phare) ou encore les programmes TACIS ou MEDA.

Les sources d'information relatives à ces questions sont principalement constituées par l'arrêté royal du 19 novembre 1998 relatif aux congés et absences accordés aux membres du personnel des administrations de l'État et par les pages du portail du personnel fédéral (*fedweb.be*) relatives aux congés pour mission ou plus largement aux congés.

05.03 Olivier Destrebecq (MR): Monsieur le secrétaire d'État, je vous remercie pour votre réponse complète.

J'ai entendu vos arguments. Je ne suis pas véritablement convaincu concernant la promotion et le développement de ces pools. À première vue, nous n'avons pas la même approche. Je me ferai juge de cette analyse objective.

L'incident est clos.
Het incident is gesloten.

Le **président**: Je suis sans nouvelles de Mme Jadin. Par conséquent, sa question n° 19750 est supprimée.

Le développement des questions et interpellations se termine à 10.52 heures.
De behandeling van de vragen en interpellaties eindigt om 10.52 uur.